

## ANNEXE au Préavis N°01/2024

### Commentaires sur les comptes 2023

#### **110 AUTORITES (CI et CODIR)**

##### *110-3001 - Indemnités bureau et commissions*

En lien avec le préavis de début de législature. Trois séances de Conseil intercommunal ont eu lieu en 2023. Le nombre important de préavis présentés, ayant pour la plupart sollicités deux commissions, explique le dépassement de budget.

##### *110-3002 – Indemnités Comité de direction*

Concerne le forfait de la Présidente et les indemnités de séances de Comité de direction pour ses membres.

##### *110-3003 - Vacations Comité de direction*

En lien avec le préavis de début de législature. Comprend la rémunération d'une secrétaire du CODIR et prévoit le travail des commissions thématiques créées au sein du CODIR.

##### *110-3060 – Remboursement de frais*

Il n'y a pas eu de remboursements de frais de déplacement du CODIR, hors Terre Sainte.

#### **111 ADMINISTRATION APEJ**

##### *111.3010 - salaires administratifs*

Concerne les salaires de la direction, du service des Ressources humaines, du Bureau information parents et des collaboratrices administratives (8 personnes, 6,1 EPT).

##### *111 -3030 à 111-3050 – Charges sociales*

Selon les taux 2023, qui n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget.

A noter que la CIP a annoncé fin 2023 une réduction de la cotisation employeur de 0,5% sur 2023, ce qui explique les décalages entre les primes et les montants budgétés, pour ce service comme pour l'ensemble des services de l'Association.

##### *111-3091 – Frais de formation*

Cela concerne :

- La seconde moitié du CAS en Management et Gestion du changement de Mme M. Gras
- Un refresh gestion de crise pour la direction opérationnelle
- Une formation au logiciel Tippe pour les nouveaux responsables engagés au cours de l'année
- Des frais en lien avec une formation RH réunissant la direction et les responsables de structures d'accueil de jour

##### *111-3092 – Recherche de personnel*

Gérés par le service Ressources Humaines de l'APEJ, ces frais concernent l'ensemble des structures de l'APEJ.

##### *111-3100 – Imprimés et fournitures de bureau*

Concerne les coûts de l'imprimante réseau sise chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis : location, encre et impressions. Achats d'enveloppes, papier imprimante, encre pour les imprimantes en local et le matériel de bureau divers. Abonnement au journal La Côte et coûts des publications dans la Feuille des avis Officiels (FAO).

#### *111-3110 – Achat mobilier, matériel, machines*

Concerne l'achat d'un micro-ondes ainsi que de l'aménagement de bureau.

#### *111-3111 – Achat matériel informatique*

Les coûts sont liés :

- Au logiciel Adobe
- Au logiciel RH utilisé par l'ensemble des collaborateurs APEJ
- A l'achat d'un programme comptable (CRESUS – module facturation fournisseurs, pour CHF 1'318,55)

#### *111-3132 – Dépenses de santé (ou autre crise)*

Ce type de dépenses n'a (heureusement) pas été nécessaire.

#### *111-3141 – Entretien Locaux*

Concerne essentiellement le ménage effectué dans les locaux APEJ du chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis, mais aussi le forfait d'entretien de la Commune de Chavannes-de-Bogis.

Des frais particuliers ont dû être faits suite à un cambriolage dont a été victime l'APEJ en début d'année. Ces frais ont été pris en charge par l'Assurance (imputation 111.4362).

#### *111-3150 – Entretien mobilier informatique*

Les montants concernent principalement les frais relatifs au prestataire informatique, comprenant licences et support pour l'ensemble du parc informatique APEJ (administration et structures).

#### *111-3160 – Loyers*

Loyers des bureaux administratifs, sise chemin du Collège 26 à Chavannes-de-Bogis.

#### *111-3170 – Réceptions et manifestations*

Concerne les agapes des séances de CODIR et de Conseil Intercommunal, le repas annuel de l'équipe administrative, l'événement annuel avec l'ensemble des collaborateurs APEJ (200 collaborateurs), de même qu'une sortie qui a réuni les responsables de structures, l'équipe administrative, les directeurs des établissements scolaires et le comité de direction (30 personnes).

#### *111-3181 – Frais de timbres et frais postaux*

L'envoi par poste a diminué au profit de correspondances par courriel.

A noter que les fiches de salaires ne sont plus envoyées par papier, ni par email mais directement déposées sur le logiciel RH et téléchargeables par les collaborateurs. Seuls les certificats de salaires annuels ont été envoyés par poste.

#### *111-3189 – Prestations de Tiers*

Concerne les coûts d'archivage et les frais relatifs au dispositif « Personne de confiance ».

#### *111-3189.1 – Sécurité informatique*

Le montant prévu pour une formation continue sur ce thème n'a pas été utilisée. La sensibilisation des collaborateurs s'est faite par le biais de communications internes.

#### *111-3313 – Amortissements*

Concerne les coûts d'aménagement des bureaux de l'administration au chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis. Travaux effectués en 2017, 2018 et 2022, amortis sur 10 ans. De nouveaux aménagements complémentaires ont été effectués début 2023 ce qui explique la hausse du montant.

#### *111-4362 – Remboursement de frais*

Cela concerne l'impôt source et le remboursement de la taxe Co2.

#### *111. 4510.2 – Subventions « autres »*

Concerne le subventionnement FAJE pour la fonction de chargée à l'inclusion. Pour 2023 et compte tenu du nombre de places d'accueil offertes, l'APEJ touche le 50% d'un salaire annuel de CHF 100'000.-, donc CHF 50'000.-

#### *111-4900 – Imputations internes administration générale APEJ*

Compte de revenu. Les charges de l'administration APEJ y compris les frais des autorités politiques, diminuées des remboursements attendus, ne sont pas répartis directement aux Communes membres mais réparties dans ses différents secteurs par le biais d'imputations internes, en fonction du total de leurs charges respectives (hors imputations internes).

#### **Répartition des charges de l'administration générale APEJ - imputations internes**

	<b>Montant des charges des structures avant imputations internes</b>	<b>%</b>	<b>Montant de l'imputation interne</b>
15_Affaires culturelles et de loisirs	231 364,13 CHF	1 %	10 155,69 CHF
5_Enseignement public	10 720 615,97 CHF	42 %	470 579,80 CHF
7_Sécurité sociale	14 602 237,53 CHF	57 %	640 962,99 CHF
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>1 121 698,49 CHF</b>

## **15 AFFAIRES CULTURELLE ET DE LOISIRS**

### **151 Ludothèque et bibliothèque**

#### *151.3011 – salaires ludothèque*

Salaires du duo de ludothécaires, employés de l'APEJ (à la différence des bibliothécaires, employées cantonales dont une partie des salaires est refacturée et qui apparaît dans le compte 151-3512.Participations charges cantonales).

#### *151-3100 – Imprimés et fournitures de bureau*

Concerne, pour la bibliothèque et la ludothèque, l'achat de matériel pour fourrer et réparer les livres, ainsi que du petit matériel.

#### *151-3104 – Achats et fournitures*

Pour la ludothèque, achats de jeux. Pour la bibliothèque, achats de livres.

#### *151-3162 – Loyers et charges Ludothèque – ARSCO SA*

Loyer pour la ludothèque, sise dans l'établissement secondaire des Rojalets.

#### *151-3170 Réceptions et manifestations*

Montants relatifs aux animations qui ont eu lieu aussi bien à la ludothèque qu'à la bibliothèque.

#### *151.3182 – Frais de télécommunications*

Concerne la ludothèque.

#### *151-3189 – Prestation de tiers*

Montant correspondant au projet « Navibouq' LaCôte ».

#### *151-3512 – Participation charges cantonales*

Le canton refacture à l'APEJ les heures de travail des bibliothécaires scolaires (employés du canton) correspondant à l'ouverture de la bibliothèque communale/publique.

*151-3900 – Imputations internes admin générale APEJ*

Compte de charges. Part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à cette structure.

*151-4358 et 151-4358.1 – Cotisations*

Cotisations de la ludothèque (CHF 8'649.09) et de la bibliothèque (CHF 6'471.80).

*151-4522 – Participation des communes*

Coûts des structures bibliothèque et ludothèque à charge des communes. Répartition qui se fait au nombre d'habitants des communes membres.

## **5 ENSEIGNEMENT PUBLIC**

### **500 Administration enseignement public**

*500-3004 – Conseil d'Etablissement*

Correspond aux vacances et au secrétariat du CESCOT. 3 séances ont eu lieu en 2023.

*500-3010 – Salaires administratifs*

Comme évoqué dans le préavis, les charges des salaires administratifs pour l'enseignement public ont été imputés directement dans le primaire et le secondaire (510/520.3010).

*500-3104 – Achats et fournitures*

Montant relatif à l'achat de livres – par le biais de la bibliothèque - demandés par les enseignant.e.s et en lien avec des thèmes abordés en classe.

*500-3105 – Frais CESCOT*

Concerne notamment l'intervention d'un conférencier, sur le thème des écrans et jeux vidéo.

*500-3170 – Réceptions manifestations CESCOT*

Concerne les agapes de séances CESCOT.

*500- 3185 – Assurances*

Lors de la création de l'APEJ, la liste des contrats d'assurances a été passée en revue. Seule une assurance accident collective, pour les camps, avait lieu d'être conservée.

*500-3189 – Prestations de Tiers*

Concernent les frais d'hébergement et de support pour MonPortail (gestion restaurants scolaires) ainsi que de la plateforme Kepchup (Sports facultatifs).

Les montants prévus pour une éventuelle étude démographique complémentaire ou un appel d'offre n'ont pas été utilisés.

*500-3900 – Imputations internes admin. générale APEJ*

Compte de charges. Correspond à la part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à l'enseignement public.

*500-4900 – Imputations internes admin. enseignement public*

Compte de revenus. Les coûts de l'administration enseignement public (CHF 506'692.04) sont imputés en interne au primaire et au secondaire, en fonction du nombre d'élève accueillis.

## Répartition des charges de l'administration de l'enseignement public - imputations internes

	Nombre d'élèves au 30.09.23	%	Montant de l'imputation interne
Enseignement primaire	1401	70 %	354 684.43 CHF
Enseignement secondaire	592	30 %	152 007.61 CHF
<b>TOTAL</b>	<b>1993</b>	<b>100 %</b>	<b>506 692.04 CHF</b>

### 510 Enseignement primaire

#### 510.3010 - Salaires administratifs + CEF

Concerne le salaire de la collaboratrice administrative APEJ dont le poste de travail se situe à Coppet, bâtiment de la direction de l'Etablissement primaire et une partie du salaire de la conseillère école-famille (répartition selon le nombre d'élèves ; 70% au primaire, 30% au secondaire).

#### 510-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre de Necker à midi : accueil au Point rencontre, dans le restaurant scolaire, surveillance sur le périmètre extérieur et surveillance dans les bus scolaires.

#### 510-3013 – Salaires sport scolaire facultatif

Mis à part le fait que tous les sports scolaires facultatifs envisagés n'ont pas pu être proposés, ces cours facultatifs rencontrent toujours autant de succès.

#### 510-3014 – Salaires enseignants aide aux devoirs

Comptes inférieurs au budget. Le montant prévu permet de répondre à une demande globale d'au moins un groupe par village. Selon le nombre d'élèves inscrits, un cours est ouvert ou pas, ce qui fait varier le montant utilisé.

#### 510-3022 – Salaires activités périscolaires

Dépassement de budget. L'accompagnement des camps par des moniteurs varie d'une année à l'autre en fonction du nombre d'élèves, des enseignants présents et/ou des besoins particuliers de certains élèves (qui mobilisent, selon les situations, un accompagnant à eux seuls). Pour les camps de ski, particulièrement en 6P, pour permettre des petits groupes de skieurs et ainsi faciliter la sécurité des élèves, les camps sont bien encadrés. A noter que les autres dépenses relatives aux camps sont inférieures au budget (voir 510.3667).

#### 510-3060 Remboursement de frais

Frais de la directrice de l'Etablissement primaire, frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et frais relatifs aux goûters de l'aide aux devoirs.

#### 510-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne le Médecin scolaire, des achats de pharmacie ainsi que des projets de prévention pour les degrés 1 à 8 non pris en charge par le canton.

#### *510-3062 – Activités culturelle et sportives*

Concerne les animations EcoTerre Sainte et Pronatura, le camp du chœur des 7P-8P et les activités du Petit chœur, les spectacles scolaires et les transports en lien avec ces diverses activités. Les activités ont été nombreuses mais pas aussi nombreuses que l'auraient permis le budget. Également elles ont eu lieu moins loin et ont coûté moins cher.

#### *510-3100 – imprimés et fournitures de bureau*

Réserve pour du matériel de bureau spécifique à la secrétaire et la CEF qui n'a pas été utilisé.

#### *510-3104 – Achats et fournitures*

Concerne essentiellement le réaménagement de la bibliothèque scolaire sise dans l'école de Mies (7'031.75) ainsi que de la salle PSPS-PEMS au rez de chaussée du bâtiment de la Doye (CHF 904.95).

#### *510-3109 - Achats matériel et équipements scolaires*

Concerne du petit matériel d'aménagement de classes ou encore des plantations. Le dépassement de budget s'explique par la prise en charge par l'APEJ d'une partie des frais d'installation des Affichages numériques frontaux (ANF) au primaire. Cette charge est neutralisée par le produit de la dissolution du fonds de réserve (510.4801) qui était à l'actif du bilan.

#### *510-3110 – Achat mobilier, machines*

Concerne le renouvellement du petit matériel en salle des maîtres ou dans les classes (rails à tableaux dans les classes du Chaucey), l'achat de ventilateurs ainsi que le réaménagement d'un bureau pour la collaboratrice administrative et la conseillère école-famille.

#### *510-3130 – Achats de produits alimentaires*

En lien avec le changement de fonctionnement et la reprise du compte MonPortail par Compass, les parents paient directement leur part du repas au prestataire. Ce compte est donc à zéro pour 2023. La part des frais qui revient à l'APEJ est imputée dans le 510.3660 – *subsidés restaurant scolaire Necker*.

#### *510-3150 – Entretien du mobilier informatique*

Les frais concernent essentiellement l'arrivée et l'installation de la conseillère école-famille.

#### *510-3160 – Locations de salles aux Communes*

Montants payés aux Communes pour la mise à disposition des écoles villageoises, accueillant les élèves de la 1P à la 6P (salles de classes équipées, salles non équipées, salle de gym, frais de nettoyages compris) selon listing détaillé et remis à jour. En légère baisse, suite à la mise à disposition des UAPE de deux salles de classe, depuis août 2023.

#### *510-3162 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA*

Montant des charges d'ARSCO SA qui concernent le primaire, respectivement les locaux de Necker dédiés aux élèves de 7P-8P. La répartition du montant total des charges d'ARSCO SA entre le primaire et le secondaire est faite selon le nombre de classes (soit 34% pour le primaire).

#### *510-3170 – Réceptions et manifestations*

Concerne le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves, le repas de la journée pédagogique et le repas annuel des encadrants de sports facultatifs.

#### *510-3171 – Promotions et fête des enfants*

Concerne la journée festive de fin d'année scolaire. Elle a eu lieu à Necker et a été un succès.

#### *510-3185 – Honoraires*

Frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

#### *510-3188 – Frais de transport*

Concerne les coûts CarPostal pour le transport des 1P-6P déplacés, ainsi que des 7P-8P de Mies, le coût des abonnements « Tout établissement » pour les élèves de 7P-8P, ainsi que d'autres transports (SSF ou projets

particuliers de l'école). Ce sont les montants prévus au budget pour des sorties spécifiques qui n'ont pas été utilisés intégralement.

#### *510-3189 – Prestations de Tiers*

Concerne :

- La réalisation d'un projet « Fabularium », peinture et exposition interactive
- Les coûts de licences de l'application MonPortail (gestion du restaurant scolaire Necker).

Le projet « DANCING CLASS ROOM » n'a pas pu avoir lieu en 2023 par manque de financements complémentaires ; cela explique les montants inférieurs au budget.

#### *510-3512 – Participations charges cantonales*

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour des ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud, respectivement des ateliers de Théâtre, de médiation et de petit chœur, ainsi que les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs surveillés des 7P-8P. S'ajoute le montant relatif au Conseil de direction.

#### *510-3522 – Ecolages divers*

Concerne les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés en classes d'accueil à Nyon (élèves non-francophones).

#### *510-3660 – Subsidés restaurant scolaire Necker*

Le montant du subsidé APEJ s'élève à CHF 3.-/repas. Montant inférieur au budget (estimation trop large, sur 38 semaines, sans prise en compte des absences relatives aux camps ni des jours de congés).

#### *510-3666 – Courses d'école*

Coûts relatifs à une course d'école par an et par élève. Globalement, les classes sont parties moins loin et ont davantage pris les transports publics ; notamment grâce aux offres CFF avantageuses, les coûts sont inférieurs au budget. A noter que les coûts qui concernent les enseignants, pour ce type de journée (ex. frais CFF), sont refacturés à la DGEO (imputation 510.4362).

#### *510-3667 – Classes vertes et camps de ski*

A noter que les coûts qui concernent les enseignants, pour ce type de journée (ex. frais CFF), sont refacturés à la DGEO (imputation 510.4362). Comme pour les courses d'école, les classes sont parties moins loin et ont davantage pris les transports publics ; notamment grâce aux offres CFF avantageuses, les coûts sont inférieurs au budget.

#### *510-3900 - Imputations internes*

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au primaire.

#### *510-4360.1-4 – Participations des parents*

Pour permettre davantage de lisibilité des montants, des comptes spécifiques ont été créés pour :

- Les participations des parents « Ma Cantine », pour l'accueil de midi, soit les CHF 25.- de frais de licence et 0,50 cts de frais de surveillance par jour de présence)
- Les participations des parents « camps », pour les frais de repas lors des sorties et camps, soit au maximum CHF 16.- par jour et par enfant ;
- La participation des parents « SSF », pour le matériel loué lors des sports facultatifs et leurs participations aux activités facultatives ;
- La participation des parents « aide aux devoirs », pour l'aide aux devoirs (CHF 6.- la séance y.c. goûter) ;

Globalement les montants perçus sont inférieurs aux montants budgétés ; cela est cohérent avec le nombre moins important de sorties et courses d'écoles organisées.

#### *510-4362 – Remboursements de frais*

Concerne principalement les montants perçus du Canton pour les frais 2022 inhérents aux enfants de requérants d'asile, ainsi que la refacturation à la DGEO de leurs frais de sorties et de camps. Montant difficile à budgéter.



#### *510-4513 – Subsidés divers*

Subventions cantonales pour les camps sportifs et les sports facultatifs. Revenus supérieurs aux prévisions.

#### *510-4422– Participation des communes*

Les coûts en lien avec l'enseignement primaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

#### *510-4801– Prélèvement fonds de réserve*

Relatif aux ANF installés dans les classes du primaire. Voir également la remarque concernant le compte 510-3109.

## **520 Enseignement secondaire**

#### *520-3004 – Projet LIFT*

Concerne le projet LIFT ; salaire de la chargée de projet. Les frais relatifs au doyen en charge ont été budgétés dans ce compte mais sont comptabilisés/ imputés dans le compte 520-3512.

#### *520.3010 - Salaires administratifs + CEF*

Concerne le salaire de la collaboratrice administrative APEJ dont le poste de travail se situe à Coppet, secrétariat de la direction de l'Établissement secondaire, ainsi qu'une « aide d'été ». Concerne également une part du salaire de la conseillère école-famille (répartition selon le nombre d'élèves ; 70% au primaire, 30% au secondaire) qui n'avait pas été budgété dans ce compte

#### *510-3012 – Salaires surveillance*

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre des Rojalets à midi : accueil dans le restaurant scolaire, surveillance sur le périmètre extérieur.

#### *520.3060 – Remboursement de frais*

Frais du directeur de l'Établissement secondaire et frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et camps.

#### *520-3061 – Frais de santé scolaire*

Concerne les activités de prévention qui ne sont pas prises en charges par le Canton, les activités en lien avec l'éducation au développement durable, les interventions du médecin scolaire et les achats de produits de pharmacie. Les activités ont été nombreuses, mais la plupart ont été prises en charge par le canton, d'où des dépenses inférieures au budget.

#### *520-3062 – Activités culturelle et sportives*

Concerne diverses activités culturelles, ski de fond, piscines, joutes et animations.

#### *520-3104 – Achats et fournitures*

Concerne l'achat de matériel et jeux pour le temps de midi.

#### *520-3110 – Achat mobilier, machines*

Concerne essentiellement des frais pour les machines à coudre et l'aménagement d'un poste de travail (poste de la CEF).

#### *520-3130 – Achats de produits alimentaires*

En lien avec le changement de fonctionnement et la reprise du compte MonPortail par Compass, les parents paient directement leur part du repas au prestataire. Ce compte est donc à zéro pour 2023.

#### *520-3160 – Locations de salles aux Communes*

Concerne la location de la salle de gym de Chavannes-des-Bois.



#### *520-3160.1 – Loyer PPLS*

Concerne la participation de Terre Sainte au loyer des locaux accueillant les services PPLS de la Dôle.

#### *520-3062 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA*

Montant des charges ARSCO SA qui concernent le secondaire, respectivement les locaux des Rojalets dédiés aux élèves de 9S-11S.

La répartition du montant total des charges ARSCO SA entre le primaire et le secondaire est faite selon le nombre de classes (soit 66 % pour le secondaire).

#### *520-3170 – Réceptions et manifestations*

Concerne l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves et le repas de la journée pédagogique.

#### *520-3171 – Promotions et fête de l'école*

Comprend les prix alloués à chaque classe, ainsi que les coûts de la soirée des promotions et du bal.

#### *520-3185 – Honoraires*

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

#### *520-3188 – Frais de transport*

Concerne les coûts CarPostal pour le transport des 9S – 11S de Mies jusqu'à juillet 2023, ainsi que les trajets complémentaires Rojalets – Chavannes-des-Bois pour la gym, de même que les coûts de l'abonnement « Tout établissement » pour tous les élèves du secondaire. La suppression des transports privés des 9S-11S de Mies depuis août 2023 explique les montants inférieurs au budget.

#### *520-3189 – Prestations de Tiers*

Concerne les coûts de licence de l'application MonPortail pour la gestion du restaurant scolaire des Rojalets.

#### *520.3512 – Participations charges cantonales*

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour les ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud, les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs accompagnés et études surveillées, ainsi que la lettre de mandat du Conseil de direction. Les montants sont supérieurs au budget, mais conforme aux dépenses attendues. Le montant au budget 2023 était erroné ; il aurait dû être de CHF 223'908.-.

#### *520-3522 – Ecolage divers*

Concerne les élèves de Terre Sainte scolarisés en classes d'accueil à Nyon (élèves non-francophones), en classes à effectifs réduits, en classes de raccordements ou encore bénéficiant des MATAS (modules d'activités temporaires alternatif à la scolarité.).

#### *520-3660 – Subsidés restaurant scolaire des Rojalets*

Le montant du subside APEJ s'élève à CHF 3.-/repas. A noter que la fréquentation du restaurant scolaire des Rojalets a fortement augmenté depuis 2022 par suite de l'introduction du système MaCantine et de la présence éducative sur le temps de midi (avec prêt de ballons et jeux) ; le montant des subsides est donc en hausse également.

#### *520-3666 – Courses d'école*

L'ensemble des classes n'a pas fait les deux jours de sortie prévues au budget ; le passage du COVID a semble-t-il freiné les ardeurs. D'autre part les offres CFF sont encore très avantageuses à ce jour (carte journalière à CHF 15.-).

#### *520-3667 – Camps et échanges culturels*

Coûts relatifs aux camps. Exceptionnellement en 2023 deux volées de 11<sup>ème</sup> ont été en voyage d'étude : les 11<sup>èmes</sup> de l'année 22/23 en avril 2023 et les 11<sup>èmes</sup> de l'année 23/24 en automne 2023. Les coûts de déplacements en Suisse sont avantageux, soit parce que deux classes profitent d'un même bus, soit par l'utilisation des CFF et des cartes journalières à CHF 15.-. Enfin, les échanges linguistiques et culturels sont actuellement en stand-by.

A noter qu'une partie des coûts est refacturée à la DGEO (imputation 520.4362).

#### *520-3900 - Imputations internes*

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au secondaire.

#### *520-4360 – Participations des parents*

Pour permettre davantage de lisibilité des montants, des comptes spécifiques ont été créés pour :

- Les participations des parents « Ma Cantine », pour l'accueil de midi, soit les CHF 25.- de frais de licence et 0,50 cts de frais de surveillance par jour de présence)
- Les participations des parents « camps », pour les frais de repas lors des sorties et camps, soit au maximum CHF 16.- par jour et par enfant ;

Globalement les montants perçus sont supérieurs aux montants attendus et budgétés.

#### *520-4362 – Remboursements de frais*

Montants perçus du Canton pour les élèves domiciliés hors Terre Sainte au bénéfice d'une dérogation à la zone d'enclassement, les frais 2022 inhérents aux enfants de requérants d'asile, ainsi que le remboursement des frais des enseignants accompagnants camps et courses d'école.

#### *520-4513 – Subsidés divers*

Subventions cantonales Jeunesse & Sport pour les camps, accompagnants de camps et les sports facultatifs.

#### *520-4522– Participation des communes*

Les coûts en lien avec l'enseignement secondaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

## **7 SECURITE SOCIALE**

### **700 Administration Accueil de jour**

#### *700-3111 – Achats matériel et logiciels informatique*

Concerne les frais liés au logiciel métier CSE.KIBE utilisé pour la gestion des structures d'accueil (inscriptions – gestion listes d'attentes – contrats – listes de présences – facturation).

#### *700-3181 – Frais de timbre et frais postaux*

Achats de timbres pour envois autres que par l'affranchisseuse.

#### *700.3187 – Participation inter-réseau*

Compte de charges. Montants que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leurs structures dans le cadre d'un accord inter-réseaux.

#### *700-3193 – Cotisations*

Cotisation au Fonds sociale et au PEP, Partenaire Enfance et pédagogie.

#### *700.3900 – Imputations internes administration générale APEJ*

Compte de charge. Part des charges administratives APEJ qui revient à l'accueil de jour.

#### *700-4363 – Inter-réseaux refacturés*

Compte de revenus. Montant que l'APEJ facture aux réseaux partenaires pour l'accueil d'enfants domiciliés hors Terre Sainte et au bénéfice d'un accord inter-réseaux.

#### *700.4900 – Imputations internes administration accueil de jour*

Compte de revenus. Les coûts de l'administration accueil de jour (CHF 747'555.26) sont imputés en interne aux structures d'accueil de jour en fonction du montant de leurs charges avant imputations.

## Répartition des charges de l'administration de la sécurité sociale (accueil de jour) - imputations internes

	Charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
Accueil collectif parascolaire	5 976 743,48 CHF	41 %	308 348,50 CHF
Accueil collectif préscolaire	6 973 638,46 CHF	48 %	359 779,70 CHF
Accueil en milieu familial	1 150 396,10 CHF	8 %	59 350,53 CHF
Centre d'animation de vacances	110 763,98 CHF	1 %	5 714,46 CHF
Centre des jeunes et TSP	278 380,84 CHF	2 %	14 362,05 CHF
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>747 555,26 CHF</b>

### 712 Accueil collectif parascolaire primaire (UAPE & APEMS)

Concerne l'ensemble des Unités d'accueil pour écoliers (UAPE) et l'accueil pour écoliers en milieu scolaire (APEMS), soit les structures d'accueil parascolaires pour les enfants de la 1P à la 8P.

#### 712-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » est par ailleurs porté en revenus dans le compte « 712.4363 Remboursements de salaires ».

#### 712 -3030 à 111-3050 – Charges sociales

Selon les taux 2023, qui n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget.

A noter que la CIP a annoncé fin 2023 une réduction de la cotisation employeur de 0,5% sur 2023, ce qui explique les décalages entre les primes et les montants budgétés.

#### 712-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations selon la CCT.

#### 712-3091 – Frais de formation

Les dépenses sont moins importantes que les budgets prévus (calculés, pour rappel, sur la base du droit à la formation continue stipulé par la CCT). A noter aussi que certaines heures de formation ont été rémunérées et sont donc comptabilisées avec les salaires (712. 3011).

#### 712-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne l'achat de toners pour les structures parascolaires, les coûts de la commande papeterie de rentrée spécifique aux UAPE, ainsi qu'un projet spécifique autour des livres.

#### 712-3111 – Achat matériel et logiciels informatique

Concerne le renouvellement de téléphones portables et d'imprimantes. Concerne également les achats de smartphones et tablette en lien avec la mise ne place de Kibe-mobile.

*712-3116 – Achat matériel spécialisé*

Montants alloués aux structures pour les activités proposées et le matériel spécialisé, de même que des renouvellements particuliers. Concerne également le renouvellement de vaisselle.

*712-3130 – Achats produits alimentaires*

Concernent les repas fournis par Compass, ainsi que les livraisons et la récupération des déchets (pour en faire du biogaz) effectuées par Ecologicistic.

*712-3132 – Dépenses de santé*

Concernent les frais de pharmacie, de brosses à dents, de dentifrice et de papiers « essuie-tout ».

*712-3141 – Entretien locaux et 712-3160 – Loyer et charges*

Montant des loyers et des participations aux frais de nettoyages que l'APEJ paie aux propriétaires de structures parascolaires (Communes et ARSCO SA), ajusté au nombre de places offertes. Légèrement supérieur au budget, suite à la hausse de capacité dans 3 structures, depuis août 2023.

*712-3170 – Réceptions et manifestations*

Ce compte comprend les coûts relatifs aux traditionnelles réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de chacune des équipes.

*712-3182 – Frais de télécommunications*

Comprend la téléphonie fixe et mobile des structures, ainsi que la connexion internet. Supérieur au budget en raison de la hausse du nombre de téléphones avec abonnements, par suite de l'implémentation de Kibe-mobile (les budgets pour ce projet avaient été prévus dans le 712.3111).

*712-3185 Honoraires*

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

*712-3188 – Frais de transport*

Concerne les frais de transports pour les sorties organisées par les UAPE tout au long de l'année.

*712-3189 – prestations de tiers*

Concerne les frais relatifs au projet de jardin potager de Tannay, pour lequel nous avons reçu un don de Frs 10'000.- de la Loterie Romande (voir également 712.4691).

*712-3510.3 – Correctif subvention ordinaire n-1*

La FAJE verse ses subventions selon les montants de masse salariale budgétés. Un décompte est fait sur la base des comptes. Compte de charge, car trop perçu en 2022.

*712-3900 – Imputations internes*

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

*712-4360 – Participation parents*

Il convient également de prendre en compte le montant de CHF 69'954,15 du rabais octroyé par la FAJE sur la facturation de novembre (voir également 712.4510.4).

*712-4362 – Remboursement de frais*

Concerne certains achats faits par l'APEJ (imputés 712.3116) puis refacturés aux Communes propriétaires des UAPE.

*712-4363 & 712.4363.1 – Remboursement de salaires*

Montants perçus par l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Comprend également le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail. Les salaires SESAF concernent les remboursements perçus pour des collaborateurs engagés pour accompagner les enfants avec des besoins particuliers.

*712-4510 – Subventions cantonales*

Le taux de subventionnement de la masse salariale du personnel éducatif par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) pour 2023 a été de 32% alors que le budget a été sur la base de 31%. En effet la FAJE a augmenté son subventionnement.

#### *712-4510.2 – Subventions « autres »*

Subventionnement FAJE du personnel en formation (7'500.-) et subventionnement FAJE relatif à l'adhésion des structures collectives parascolaires à la CCT (40'000.-). Cette subvention CCT est touchée pendant 3 ans, soit en 2023, 2024 et 2025.

#### *712-4510.4 – FAJE- rabais20% facture novembre*

Dans le cadre de l'action menée par la FAJE, dans un premier temps l'APEJ accorde le rabais extraordinaire aux parents, puis la FAJE rembourse à l'APEJ le montant de rabais octroyé.

#### *712-4522 – Participation des communes*

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 25-29 septembre 2023. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

#### *712.4691 – Don Loterie Romande*

L'APEJ a bénéficié d'un don de la Loterie Romande pour le projet de jardin portager à Tannay.

## **714 Accueil collectif préscolaire (crèches)**

Concerne l'ensemble des 4 structures d'accueil préscolaires (0 – 4 ans). Rappelons les dépenses extra-budgétaires pour 2023 approuvées par le Conseil Intercommunal APEJ en mai 2023 pour un montant total de CHF 740'000.- et la reprise effective d'Easy Kids au 1<sup>er</sup> août 2023.

#### *714-3011 – Traitement des équipes éducatives*

Concerne les salaires de 3 crèches sur une année complète et les salaires d'Easy Kids depuis août. Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail (contrepartie dans le 714.4363 Remboursements de salaires). Le dépassement de budget s'explique par les remplacements, compensés en partie par des remboursements assurances (voir 714.4363).

#### *714-3013 - Traitements divers*

Salaires du personnel de ménage employé aux Coppalines. A noter qu'une partie du ménage aux Coppalines, ainsi que l'intégralité du ménage effectué dans les deux autres crèches, sont confiés à une entreprise externe ou à des concierges de communes (voir. 714.3141 et 714. 3189).

#### *714 -3030 à 111-3050 – Charges sociales*

Selon les taux 2023, qui n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget.

A noter que la CIP a annoncé fin 2023 une réduction de la cotisation employeur de 0,5% sur 2023, ce qui explique les décalages entre les primes et les montants budgétés.

#### *714-3100 – Imprimés et fournitures de bureau*

Montants relatifs aux achats de toners d'imprimante et le développement de projets livres.

#### *714-3111 – Achat matériel informatique*

Concerne des achats d'ordinateurs et imprimantes d'Easy Kids afin que les appareils de cette structure soient reliés au système informatique APEJ (Smart ICT). Concerne également l'achat d'un ordinateur supplémentaire aux Coppalines

(pour l'adjointe à la responsable, engagée en cours d'année). Enfin, concerne l'achat de badges d'accès supplémentaires, pour que l'ensemble des usagers des quatre crèches en soient équipés.

#### *714-3114 - Achats de machines, matériel d'exploitation*

Concerne essentiellement du remplacement de vaisselle et de literie.

#### *714-3116 - Achat matériel spécialisé*

Montants alloués aux structures pour les activités proposées et le matériel spécialisé, de même que des renouvellements particuliers.

#### *714-3120 - Achat d'eau, énergie et combustibles*

Budget 2023 surévalué.

#### *714-3130 - Achat produits alimentaires*

Repas de midi et goûters fournis et livrés par la Boucherie et Traiteur Pradervand. Livre également Easy Kids depuis la rentrée d'août 2023.

#### *714-3141 - Entretien locaux*

Concerne l'achat de produits d'entretien ainsi que les ménages quotidiens (midi et soir) effectués aux Coppalines, à la Poussinière et à Easy Kids. A noter qu'en 2023 les sols de la crèche de Crans ont été traités, avec refacturation de ces frais de CHF 2'487.- à la Commune propriétaire (voir 714.4362).

#### *714-3160 – Loyers*

Loyers des 4 crèches selon les baux signés. Pour les Coppalines, le décompte final des travaux a pu être fait, de même que le décompte des loyers pendant la période des travaux (décompte 2021, 2022 et 2023).

#### *714-3182 – Frais de télécommunications*

Comprend la téléphonie fixe et mobile des structures, ainsi que la connexion internet. A noter qu'il a été nécessaire à Easy Kids de procéder au remplacement des téléphones et des routeurs Internet.

#### *714-3170 – Réceptions et manifestations*

Concerne les traditionnelles réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de l'équipe.

#### *714-3188 – Frais de transport*

Concerne les sorties organisées par les équipes tout au long de l'année.

#### *714-3189 – Prestations de tiers*

Contrat de prestations avec la commune de Coppet (Entretien des espaces extérieurs et élimination des déchets encombrants), contrat de prestations pour l'élimination des déchets ménagers par l'entreprise Odelet pour l'ensemble des crèches et les acomptes de frais de conciergerie pour la structure des Petits Lutins (le décompte n'a pas encore été reçu de la commune de Chavannes-des-Bois).

#### *714-3313 – Amortissements*

Concerne des investissements effectués pour la Poussinière et les Petits Lutins, amortis sur 5 ans.

#### *714-3510.3 – Correctif subvention ordinaire n-1*

La FAJE verse ses subventions selon les montants de masse salariale budgétés. Un décompte est fait sur la base des comptes. Compte de charge car l'APEJ a trop perçu en 2022.

#### *714-3900 – Imputations internes*

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

#### *714-4360 – Participation parents*

Il convient également de prendre en compte le montant de CHF 54'212.90 du rabais octroyé par la FAJE sur la facturation de novembre (voir 714.4510.4).

#### *712-4362 – Remboursement de frais*

Concerne des coûts engagés à la Poussinière, payés par l'APEJ puis refacturés à la Commune propriétaire.

#### *714-4363 – Remboursement de salaires*

Concerne les remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

#### *714-4510 – Subventions cantonales*

Les subventions cantonales versés par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 32% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales) soit 1% de plus qu'au budget 2023. Concerne Easy Kids aussi, dès août 2023.

#### *714.4510.1 – Aide au démarrage*

Une aide au démarrage d'un montant de CHF 30'000.- a été perçue en 2023 pour les nouvelles places ouvertes aux Coppalines en 2022 (subventionnement sur 3 ans, 2022-2023-2024).

#### *714-4510.2 – Subvention « autres »*

Concerne le subventionnement du personnel en formation (CHF 6'000.-, contre CHF 3'000.- prévus au budget) ainsi que le subventionnement FAJE relatif à l'adhésion des structures collectives préscolaires à la CCT (Montant de 5'000.- par structure et par an, pendant 3 ans (donc 20'000.- pour 2023, 2024 et 2025).

#### *714-4510.4 – FAJE- rabais 20% facture novembre*

Dans le cadre de l'action menée par la FAJE, dans un premier temps l'APEJ accorde le rabais extraordinaire aux parents, puis la FAJE rembourse à l'APEJ le montant de rabais octroyé.

#### *714-4522 – Participation des communes*

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 25-29 septembre 2023. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir également la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

## **715 Accueil en Milieu Familial (AMF)**

Concerne la structure d'accueil en milieu familial.

#### *715-3012 – Salaires accueillantes*

Les salaires des accueillantes sont calculés en fonction du nombre d'enfants accueillis par heure (tarif horaire\*nombre d'heures d'accueil de chaque enfant accueilli). Concerne également les heures de dépannages (quand une accueillante accueille ponctuellement un enfant, parce qu'une collègue est malade par exemple). Voir à ce sujet également les montants de remboursement de salaires (715.4363). A noter que le nombre d'accueillantes a baissé entre 2022 et 2023 mais que le nombre d'heures facturées est légèrement supérieur (par rapport au comptes 2022 et au budget 2023).

L'accueil en milieu familial n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales.

#### *715 -3030 à 111-3050 – Charges sociales*

Selon les taux 2023, qui n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget.



A noter que la CIP a annoncé fin 2023 une réduction de la cotisation employeur de 0,5% sur 2023, ce qui explique les décalages entre les primes et les montants budgétés.

#### *715-3061 – Frais repas AMF*

Montant versé aux accueillantes en sus du salaire touché par heure et par enfant effectivement accueilli. Ce montant fait partie du montant facturé aux parents des enfants.

#### *715-3091 – Frais de formation*

Les dépenses sont bien moins importantes que les budgets prévus (calculés pour rappel sur la base du droit à la formation continue stipulé par la CCT). Les formations destinées aux AMF ne sont pas encore très développées et les rencontres de soutiens obligatoires sont gratuites. A noter aussi que certaines heures de formation ont été rémunérées et sont donc comptabilisées avec les salaires (715.3011).

#### *715-3110 – Achat mobilier, matériel*

Montants pour des frais d'acquisition de matériel spécifique de fonctionnement par les accueillantes (forfait de CHF 200.- par accueillante) et pour les projets spécifiques qui ont été menés sur l'année (projet livre et jardinage).

#### *715-3132 – Dépenses de santé*

Forfait de CHF 60.- par accueillante pour l'achat de consommables (mouchoirs et sacs poubelles).

#### *715-3510.3 – Correctif subvention ordinaire n-1*

La FAJE verse ses subventions selon les montants de masse salariale budgétés. Un décompte est fait sur la base des comptes. Compte de charge car l'APEJ a trop perçu en 2022.

#### *715-4360 – Participations parents*

La raison des revenus inférieurs au budget n'est pas à trouver du nombre d'heures facturées mais de la baisse des revenus déterminants des familles dont les enfants sont accueillis en AMF. Enfin, Il convient de prendre en compte le montant de CHF 7'789.95 du rabais octroyé par la FAJE sur la facturation de novembre (voir 715.4510.4).

#### *715-4510 – Subvention cantonale*

Le budget a été fait sur la base d'un taux de subventionnement de 8% de la masse salariale AVS, y compris charges sociales des accueillantes, alors que la FAJE a augmenté ce taux à 10%, ce qui explique les montants supérieurs au budget. A ce taux de base s'ajoute le subventionnement d'une partie du salaire de la coordinatrice et d'un forfait administratif.

#### *715-4522 – Participation des communes*

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 25-29 septembre 2023. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir à ce propos la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

## **716 Centre d'animations de vacances (CAV)**

#### *716-3011 – Traitement équipes éducatives*

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 716.4363 Remboursements de salaires ». A noter que le budget prévu pour des heures de remplacement n'a pas été utilisé.

#### *716 – 3040 - Caisse de pension*

Le budget a été fait comme si l'ensemble des collaborateurs du CAV cotisaient à la caisse de pension, ce qui n'est pas le cas. Les collaborateurs sont affiliés à la Caisse de pension, mais ne cotisent que sur la base de leur taux d'activité fixe en UAPE ; la CIP ne prend pas en compte les salaires variables et occasionnels comme les remplacements ou les heures CAV.

#### *716-3130 – Achat produits alimentaires*

Les repas de midi et goûters sont fournis par le même prestataire que pour les UAPE, de même que les livraisons.

#### *716-3141 – Frais d'entretien et 716 – 3160 – Loyers*

Sur la base des montants alloués aux structures accueillant un CAV, au prorata du nombre de semaines d'ouverture prévues.

#### *716-4221 – Revenus divers*

Le CAV bénéficie de subventions Jeunesse & sport. Davantage de collaborateurs étant formés, des subsides supplémentaires ont pu être demandés.

#### *716-4360 – Participations parents*

Le taux de remplissage a été de 98,3%, ce qui démontre le besoin de structure d'accueil pendant les vacances (le budget a été fait avec une hypothèse d'un taux de remplissage de 100%).

#### *716-4363 – Remboursement de salaires*

Concerne le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

#### *716-4522 – Participation des communes*

Répartition aux Communes membres en proportion du nombre d'habitants. Cette année toutefois, c'est un montant en faveur des communes (imputation 3522 – remboursement aux communes).

## **719 Centre des Jeunes et Travail social de proximité**

#### *719-3011 – Traitement équipes éducatives*

Ce compte comprend les salaires du personnel encadrant de la Baraka. Il y a eu moins de besoins de renforts que prévu ; également le Sport libre a été géré par le personnel encadrant de la Baraka sans engagement complémentaire. Le Centre des Jeunes n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales.

#### *719-3110 – Achat mobilier, matériel*

Renouvellement de matériel et jeux. Concerne également des frais pour des activités spécifiques (ex. mercredi après-midi). Ces montants sont partiellement compensés par le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

#### *719-3131 – Frais buvette-cuisine*

Montant relatif aux achats de produits alimentaires et boissons pour la buvette. Ce montant est compensé dans le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

#### *719-3160 – Loyers et charges*

Montant défini avec la Commune propriétaire. Identique d'année en année.

#### *719-3189 – Prestations de tiers*

Montant dévolu aux sorties et déplacements dans le cadre d'activités pour les jeunes. Ce montant est partiellement compensé par le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

#### *719-3189.1 – Travailleur social de proximité*

Concerne le travailleur social de proximité actif sur le territoire de Terre Sainte. Le TSP est engagé par Espace Prévention, mais l'APEJ assume les frais relatifs à un taux d'activité de 50%.

*719-4360 – Participations parents*

La fréquentation de la Baraka reste stable. Constat a été fait qu'en 22/23 de nombreux parents avaient inscrits leurs enfants sans que ceux ne viennent. Cette situation ne s'est pas reproduite et cela explique les participations inférieures au budget (budget trop optimiste).

*719-4362 – Remboursement de frais*

Recettes de la buvette et participations des enfants aux activités organisées par les animateurs.

*719-4522 – Participation des communes*

Comme pour les autres structures d'intérêt public, la répartition aux Communes membres se fait selon le nombre d'habitants.